

Avantage Mise de Fonds^{MC} – RPV de 95% et moins

- Achat : Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat : Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat, Avantage Améliorations^{MC}, Revente ou Nouvelle construction (avance unique)
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille immédiate

Avantage Flex 95^{MC}

- Maximum RPV 95%
- Achat, Avantage Améliorations^{MC}, Revente ou Nouvelle construction (avance unique)
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- 2 logements maximum, dont 1 logement propriétaire occupant
- Antécédent de crédit solide requis
- Mise de fonds admissible : fonds empruntés sans lien de dépendance, don ou subvention d'un tiers sans lien de dépendance

Avantage Améliorations^{MC}

- Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Mise de fonds de propres ressources ou de dons d'un membre de la famille immédiate
- Évaluation complète est requise lorsque les améliorations dépassent 60 000 \$ ou 20 % de la valeur initiale
- Emprunteur doit soumettre au prêteur des devis d'améliorations prévues
- Prêteur doit gérer les retenues et confirmer la fin des travaux

Avantage Résidence Secondaire^{MC}

- Achat : Maximum RPV 95%
- Antécédent de crédit solide requis
- Achat, Avantage Améliorations^{MC}, Revente ou Nouvelle construction (avance unique)
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Maximum 1 logement pour résidence secondaire, occupé par le propriétaire ou un membre immédiat de sa famille

Avantage Décaissé Progressif^{MC}

- Achat : Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Antécédent de crédit solide requis
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Mise de fonds provenant de propres ressources ou de don d'un membre de la famille immédiate
- Le titre du terrain doit être au nom de l'emprunteur à la date de clôture de la transaction
- Service de Base (Géré par le prêteur) et Service Complet (Géré par l'assureur) disponible
- Prêts aux constructeurs inadmissibles

Avantage Locatif^{MC}

- Achat : Maximum RPV 80%
- Propriétés de 2 à 4 logements seulement. Les propriétés de 1 logement sont inadmissibles.
- Antécédent de crédit solide requis
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Maximum de 50 % du revenu locatif brut peut être ajouté au revenu annuel brut de l'emprunteur
- Mise de fonds provenant de propres ressources
- Le montant de prêt maximum est de \$750 000 pour les régions métropolitaines de Calgary, Vancouver et Toronto. Pour toutes les autres régions, le prêt maximum est de \$600 000. Dans certains cas, Canada Guaranty se réserve le droit de réviser des cas d'exception.

Avantage Autonome^{MC}

- Achat : Maximum RPV 90%
- Antécédent de crédit solide requis
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Maximum 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant (les résidences secondaires ne sont pas admissibles)
- Travailleur autonome pendant une période minimum de 2 ans
- Le revenu de l'emprunteur doit être raisonnable compte tenu de la nature et de l'ancienneté de l'entreprise
- Mise de fonds minimale de 10%, dont 5% provenant des propres ressources de l'emprunteur. Le solde peut provenir d'un don accordé par un membre de la famille immédiate.
- Avis de cotisation le plus récent ou une déclaration écrite sous serment pour confirmer aucun arrêage d'impôt sur le revenu
- Le revenu à commission n'est pas admissible à ce programme
- Le montant de prêt maximum est de \$750 000 pour les régions métropolitaines de Toronto, Vancouver et Calgary. Pour toutes les autres régions, le prêt maximum est de \$600 000. Dans certains cas, Canada Guaranty se réserve le droit de réviser des cas d'exception.

/Page suivante

CANADA GUARANTY SOMMAIRE DES PRODUITS^{MC}

Avantage Transfert^{MC}

- Maximum RPV 95% : 1 à 2 logements
- Maximum RPV 90% : 3 à 4 logements
- Maximum 4 logement, dont 1 logement propriétaire occupant
- Achat, Revente ou Nouvelle constructions (avance unique)
- Transfert simple : aucun changement (RPV/amort/fonds) aucune nouvelle prime requise
- Transfert avec majoration : augmentation du RPV/amort/fonds, la moindre de la prime simple ou de la prime additionnelle (voir fiche des produits pour plus de détails)
- Le prêt initial doit être sans défaillance et assuré par Canada Guaranty

Avantage Nouveau Départ^{MC}

- RPV maximal de 95%
- Ratio d'endettement maximal : ABD de 39 % / ATD de 44 %
- Des formes alternatives de confirmation de crédit acceptés
- Achat, Avantage Améliorations^{MC}, Avantage Décaissé Progressif^{MC}, Revente ou Nouvelle construction
- Avoir immigré au Canada au cours des 5 dernières années
- Avoir un statut de résident permanent ou d'immigrant reçu, ou un permis de travail valide
- Maximum 2 logements, dont 1 logement propriétaire occupant
- Mise de fonds minimale de 5 % provenant des propres ressources de l'emprunteur. Le solde peut provenir d'un don accordé par un membre de la famille immédiate ou d'une aide financière de l'employeur. Toute mise de fonds empruntée n'est pas admissible.

Programme Avantage Écoénergétique

- S'applique à tous les produits d'assurance hypothécaire de Canada Guaranty

- Achat : Maison neuve ou existante
- Achat aux fins de rénovations éconergétiques
- Les emprunteurs dont le financement hypothécaire est assuré par Canada Guaranty sont admissibles à un remboursement de prime de 25 %
- Toute demande de remboursement de prime doit être présentée dans un délai de 24 mois suivant l'avance du prêt
- Toutes les primes et les frais d'assurance hypothécaire applicable sur l'hypothèque initiale doivent avoir été reçus par Canada Guaranty avant d'émettre le remboursement
- Pour connaître la liste complète des documents exigés, veuillez consulter la fiche de produits du programme Avantage Écoénergétique

Points saillants des produits

- Tous les produits :
 - Transférables
 - Période maximale d'amortissement de 25 ans
 - Valeur de la propriété inférieure à 1 000 000 \$
- Pour les produits qui permettent une mise de fonds minimale de 5%, les exigences ci-dessous sur la mise de fonds s'appliquent :
 - Prix d'achat de la propriété \leq 500 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise.
 - Prix d'achat de la propriété est supérieur à 500 000 \$ mais inférieur à 1 000 000 \$: Minimum 5% de mise de fonds requise sur les premiers 500 000 \$ du prix d'achat et une mise de fond additionnelle de 10 % sur la portion du prix excédant les 500 000 \$.

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Avis de non-responsabilité: Critères des produits pourront changer en tout temps sans avis au préalable. Ce document représente seulement des informations sommaires des produits. Veuillez, s v.p., vous référer aux Profils des produits et aux Critères de souscriptions complets pour de plus amples détails.

TABLEAU DES TAUX DE PRIME

Rapport prêt-valeur	Taux des primes standards		Avantage Autonome ^{MC}		Avantage Locatif ^{MC}	
	Prime standard	Prime montant additionnel (transférabilité)	Prime standard	Prime montant additionnel (transférabilité)	Prime standard	Prime montant additionnel (transférabilité)
\leq 65%	0.60%	0.60%	1.50%	3.00%	1.45%	3.15%
65.01-75%	1.70%	5.90%	2.60%	6.50%	2.00%	3.45%
75.01-80%	2.40%	6.05%	3.30%	7.00%	2.90%	4.30%
80.01-85%	2.80%	6.20%	3.75%	7.50%		
85.01-90%	3.10%	6.25%	5.85%	9.00%		
90.01-95%	4.00%	6.30%				
Avantage Flex 95 ^{MC}	4.50%	6.60%				

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.